

PARTOUT DOLLAR

Mode d'utilisation



Qu'est-ce que le PARTOUT DOLLAR ?

C'est un jeton permettant aux usagers du service de Transports collectifs d'obtenir un déplacement gratuit ou une inscription gratuite.

Le jeton est en plastique et a comme dimension 1 pouce et 5/8 de diamètre. Il est identifié aux couleurs du service de Transports collectifs.



Quelles sont les règles d'utilisation du PARTOUT DOLLAR ?

ACCEPTÉ

- L'utiliser comme droit de passage unique (aller simple) pour un déplacement.
- L'utiliser pour une inscription au service de Transports collectifs (pour le nouvel usager).

NON-ACCEPTÉ

- Acheter un laissez-passer ou une carte mensuelle du Circuit de ville ou des navettes Express.
- Non monnayable pour l'achat d'un lot de billets, l'achat d'un laissez-passer ou une carte mensuelle, pour payer une facture ou faire un paiement à notre bureau, en ligne ou dans un point de vente autorisé.

Comment accepter le PARTOUT DOLLAR comme mode de paiement ?

Pour les points de vente

- Valide pour payer l'achat d'un billet (3\$) ou une inscription (10\$).
- Vous devez conserver le jeton dans la caisse.
- Vous devez indiquer sur le relevé de paiement que le billet ou l'inscription a été payé avec un jeton.

Pour les chauffeurs

- Accepter le jeton comme un billet valide pour un aller simple. Cependant, contrairement au billet, le jeton n'a pas de valeur monétaire, mais a la valeur d'un aller simple. Par exemple, pour un aller simple de la MRC de Maskinongé vers Trois-Rivières, un jeton prendra la valeur de deux billets.
- Vous devez conserver le jeton comme vous conservez les billets.
- Vous devez remettre le jeton comme preuve de paiement au bureau du service de Transports collectifs. Ils seront désinfectés et pourront être réutilisés.

Comment utiliser le PARTOUT DOLLAR

Le PARTOUT DOLLAR est collé sur un signet. L'utilisateur doit détacher le jeton du signet (l'utilisateur peut garder le signet pour conserver nos coordonnées).

1. Réserver sa place auprès du service de Transports collectifs pour un déplacement.
2. Se présenter au point d'embarquement.
3. Donner le jeton au chauffeur lors de l'embarquement.

Le PARTOUT DOLLAR est non remboursable, non échangeable et non monnayable.



Corporation de Transports collectifs
de la MRC de Maskinongé

80, rue St-Jacques, Local 130, Louiseville, J5V 1C2
Tél. : 819.840.0603